



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026 - 0017

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU PARKING DE LA CITE NOMINATION DE MANDATAIRES

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;
VU la décision du Maire n°25202 en date du 22 décembre 2025 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parking de la Cité ;
VU l'arrêté municipal n° 2026-0015 en date du 14 janvier 2026 portant nomination de régisseur et de mandataires suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du parking de la Cité ;
VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 décembre 2025 ;
VU l'avis conforme du régisseur en date du 14 janvier 2026 ;
VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 14 janvier 2026 ;

A R R È T E

ARTICLE 1er :

Messieurs Lewnis AIT-OUARET, Pierre DELRIEU, Stéphane CORTES, François SAUVIAC, Didier MARQUET, Joël MENSAH, Mohamed SABRI, Frédéric FRENOIS, Jean Manuel LABORDA sont nommés mandataires de la régie visée ci-dessus, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,

14 JAN. 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

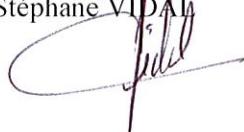


Le Régisseur Titulaire :
Vu pour acceptation,
Monsieur David CLUET

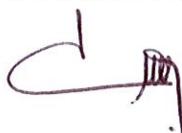


Les mandataires suppléants :

Vu pour acceptation,
Stéphane VIDAL



Vu pour acceptation,
Pascal LAFABRIE



Vu pour acceptation,
Roger RODRIGUES



Les Mandataires :

Vu pour acceptation
Lewnis AIT-OUARET



Vu pour acceptation
Pierre DELRIEU



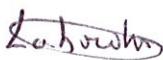
Vu pour acceptation,
Stéphane CORTES



Vu pour acceptation,
François SAUVIAC



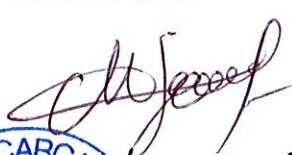
Vu pour acceptation,
Jean Manuel LABORDA



Vu pour acceptation
Didier MARQUET



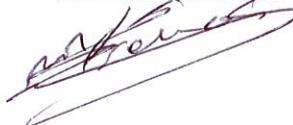
Vu pour acceptation,
Joël MENSAH



Vu pour acceptation,
Mohamed SABRI



Vu pour acceptation,
Frédéric FRENOIS



Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679) », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr

COMPTE TENU de la publication par affichage le : 14 JAN. 2026